



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte

Question écrite n° 11023

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les condamnations prononcées en matière de fraude à la carte Vitale. Il lui demande combien de personnes ont été condamnées durant l'année 2006 pour utilisation frauduleuse des cartes Vitale.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il n'existe pas de qualification juridique spécifique pour les faits d'utilisation frauduleuse des cartes Vitale. En l'état des textes en vigueur, ces comportements peuvent revêtir plusieurs qualifications pénales selon les circonstances de commission des faits : escroquerie ; fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation ou allocation indue versée par un organisme de protection sociale. Le nombre de condamnations est une donnée issue de l'exploitation du casier judiciaire national. Il n'est pas possible d'isoler, à l'intérieur de ces incriminations, les cas dans lesquels ce sont des faits de trafic de médicaments qui sont sanctionnés. Seul le nombre de condamnations prononcées pour le délit de fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation ou allocation indue versée par un organisme de protection sociale peut paraître significatif. En 2006, on dénombre 151 condamnations pour ces qualifications pénales contre 124 en 2005 (les données 2006 sont provisoires).

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11023

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7201

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 1027